

COMMUNE DE



**ARRÊTÉ PERMANANT N° 3/2026 P
PORTANT REGLEMENTATION SUR LES
NUISANCES SONORES**

“BRUITS DOMESTIQUES”

Le Maire de Langrune-sur-Mer,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2212-2 ;
VU le code de la santé publique et notamment les articles L1311-1 et suivants ;
VU le code de l'environnement ;
VU l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2008 portant réglementation des bruits de voisinage ;
Considérant qu'il y a lieu de modifier l'horaire d'utilisation de matériels bruyants ;

ARRÊTÉ :

Article 1^{er} : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté du 24 juillet 2003

Article 2 : Les occupants et les utilisateurs de locaux privés, d'immeubles d'habitation, de leurs dépendances et de leurs abords doivent prendre toutes précautions pour éviter que le voisinage ne soit gêné par des bruits répétés et intempestifs émanant de leurs activités, des appareils ou machines qu'ils utilisent ou par les travaux qu'ils effectuent.

A cet effet, les travaux de bricolage et de jardinage utilisant des appareils bruyants, ne sont autorisés qu'aux horaires suivants :

- du lundi au vendredi de 08h00 à 12h00 et de 13h30 à 19h30
- les samedis de 09h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00
- les dimanches et jours fériés ne sont pas autorisés

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de la commune dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Caen dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou de sa date de publication.

Article 4 : Monsieur le Maire de Langrune-sur-Mer, les agents placés sous ses ordres et les agents des forces de sécurité de l'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié et/ou publié selon la procédure légale.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et le contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Ampliation adressée à :

- Préfecture du Calvados
- Brigade de Gendarmerie de Douvres-la-Délivrande
- Police Municipale
- Services techniques

Langrune-sur-Mer,
Le 21 février 2026
Le Maire,
Jean-Luc GUINGOUAIN

